

CHARTRE D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS BETTINI

Article 1 : L'accès à la salle de sports est ouvert aux élèves et à l'association des professeurs et agents de l'école. Pour les élèves il est exclusivement réservé aux membres des associations UAI afin qu'ils soient couverts par une assurance. Les utilisateurs devront être équipés de chaussures de sport propres.

Article 2 : Il est formellement interdit dans la salle et les vestiaires :

- De laisser des détritus quelconques (bouteilles, canettes, papiers ...)
- De se suspendre aux montants non prévus à cet effet.

Article 3 : Un planning d'utilisation et d'entretien de la salle est mis en place, il repose sur un système de rotation qui verra trois membres de l'association UAI nettoyer la salle une fois par semaine.

Article 4 : Le changement de place, le montage, et le démontage du matériel ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation du responsable UAI.

Equipements :

Article 5 : L'utilisation de serviettes est obligatoire lors de l'utilisation des appareils de musculation.

Article 6 : Il est interdit d'emprunter une pièce quelconque figurant à l'inventaire de la salle sauf autorisation exceptionnelle de l'UAI.

Sécurité et ordre :

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de se trouver seul à utiliser l'une quelconque des salles. Le nombre minimum de personnes présentes est obligatoirement de 2 pour les salles de musculation et d'escalade.

Article 8 : Les tatamis ne peuvent être utilisés qu'en chaussettes ou pied nus.

Article 9 : L'utilisation de ballons (hors "médecine ball") dans l'enceinte de la salle est interdite

Article 10 : Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état seront à leur charge.

Article 11 : Il est formellement interdit de fumer dans les salles, vestiaires, douches, toilettes.

Article 12 : Les entrées de la salle s'effectueront à l'aide d'une clé récupérée à la loge par un membre de l'association UAI. Toute clé perdue ou égarée devra être signalée à la loge.

Article 13 : Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation de la salle est exigé pour le bon fonctionnement de la salle. Ces horaires sont en accord avec les plages d'ouvertures définies par l'école.

Article 14 : Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate des étudiants responsables, ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de la salle, soit temporairement, soit définitivement.

Je m'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur de l'école, le règlement intérieur de la salle de sport affiché dans la salle et la présente charte en signant ce document.

Nom, Prénom

**Date et Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »**

